



Commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT
(Hors agglomération)
D45C du PR 1+320 au PR 2+516 (SAINT PIERRE D'ENTREMONT)

Arrêté temporaire n° 22-AT-0043
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 07 octobre 2021 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDÉRANT que des travaux de purges et évacuation de matériaux rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD45C

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 11/01/2022 et jusqu'au 14/01/2022, la circulation des véhicules est interdite sur la D45C du PR 1+320 au PR 2+516 (SAINT PIERRE D'ENTREMONT) situés hors agglomération.

Une déviation sera mise en place passant par la RD 520 et VC du recouds coté Isère et par la voie communale des Rigaud coté Savoie.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 536 LA CURIAZ 73170 YENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 10 JAN. 2022

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

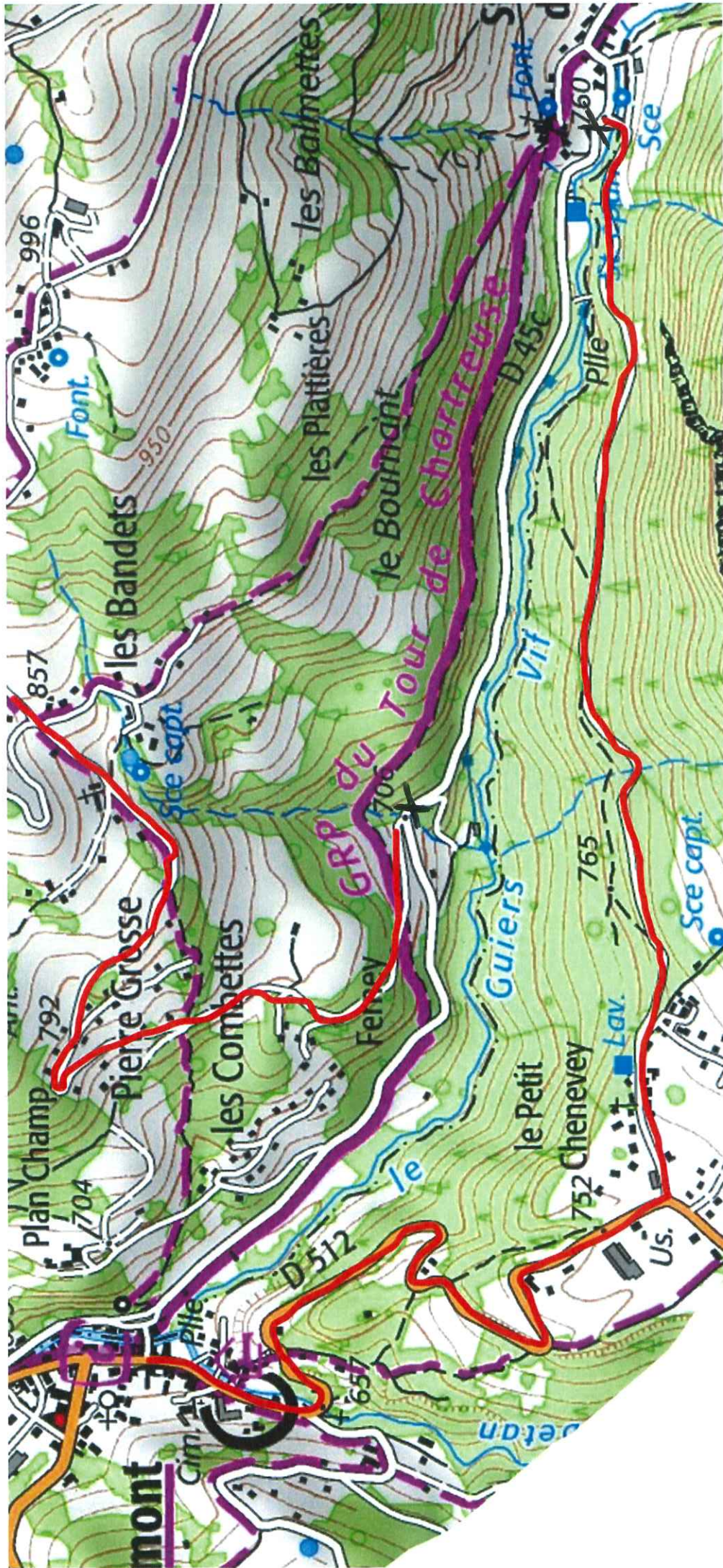
Christophe PAULY

DIFFUSION:

- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



— Itinéraire de Déviation

X fermeture de route.